

munes le 9 juillet qu'il avait exprimé le même avis aux banques.

2. Non.

3. Réponse fournie en «2».

LA POLITIQUE RELATIVE AU COMMERCE AVEC L'AFRIQUE DU SUD

Question n° 2649—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Est-ce la politique du ministère de l'Industrie et du Commerce de stimuler les échanges commerciaux entre le Canada et la République de l'Afrique du Sud, malgré l'opposition déclarée du Canada à la politique raciale de l'Afrique du Sud?

2. Dans l'affirmative, a-t-on pris des initiatives particulières au cours de l'an dernier pour stimuler ces échanges?

L'hon. Jean-Luc Pépin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, le ministère assure les services habituels de promotion commerciale.

2. Le Canada a depuis plusieurs années des bureaux à Cape Town et Johannesburg en Afrique du Sud où l'on donne suite aux demandes de renseignements commerciaux provenant des milieux d'affaires canadiens et sud-africains. Au cours de l'année financière 1968-1969, deux missions commerciales se sont rendues en Afrique du Sud, entre autres pays.

L'ACHAT D'AVIONS MILITAIRES FALCON

Question n° 2650—**M. Deakon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il fait l'achat récemment de huit appareils Falcon?

2. Dans l'affirmative, à quel usage les destine-t-on?

3. Combien ont-ils coûté?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. et 2. Sept appareils Falcon ont été achetés, afin d'assurer un service de transport plus rapide et plus économique et de remplacer les appareils plus gros et plus anciens qui sont retirés du service.

3. \$13,200,000, y compris le coût du matériel auxiliaire.

LE REVENU MOYEN DES AGRICULTEURS DU QUÉBEC ET DES PRAIRIES

Question n° 2651—**M. Deakon:**

1. Quel a été le revenu moyen des agriculteurs du Québec en 1967 et 1968?

2. Quel a été le revenu moyen des agriculteurs de chacune des provinces des Prairies en 1967 et 1968?

L'hon. Jean-Luc Pépin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de

[L'hon. M. Benson.]

la statistique m'informe comme suit: 1 et 2. Voici le revenu net moyen provenant de l'exploitation agricole au Québec et dans chacune des trois provinces des Prairies pour 1967 et 1968 (en milliers de dollars):

Province	1967	1968	Moyenne
Québec	193,233	209,016	201,125
Manitoba	155,889	170,043	162,966
Saskatchewan	361,122	479,167	420,145
Alberta	280,459	381,724	331,092

On calcule les estimations du revenu agricole en additionnant les recettes en espèces provenant de l'exploitation agricole, la valeur des bénéfices casuels, la valeur des variations des stocks de produits des grandes cultures et de bétail dans les fermes, et en soustrayant les frais d'exploitation agricole et l'amortissement.

L'ADMISSIBILITÉ DES PHARMACIENS TERRE-NEUVIENS DANS L'ARMÉE CANADIENNE

Question n° 2652—**M. Marshall:**

1. Les pharmaciens qui sont agréés dans la province de Terre-Neuve et qui détiennent les titres de compétence nécessaires peuvent-ils travailler dans l'armée canadienne comme pharmaciens sans être obligés de recevoir une formation supplémentaire?

2. Sont-ils obligés de recevoir une formation supplémentaire et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Si les pharmaciens agréés à Terre-Neuve ne peuvent pas s'engager dans l'armée canadienne comme pharmaciens sans formation supplémentaire, est-il interdit aux pharmaciens agréés à Terre-Neuve de remplir des ordonnances pour les militaires stationnés à Terre-Neuve?

4. Les pharmaciens agréés à Terre-Neuve sont-ils considérés comme admissibles aux emplois de la Direction fédérale des aliments et drogues?

5. Les pharmaciens agréés employés à la Direction fédérale des aliments et drogues, à Ottawa, peuvent-ils être engagés dans les forces canadiennes comme officiers pharmaciens?

6. Les normes de compétence des pharmaciens terre-neuviens sont-elles considérées comme égales à la Direction fédérale des aliments et drogues et dans les forces armées canadiennes et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Un pharmacien qui est agréé dans la province de Terre-Neuve et qui détient les titres de compétence nécessaires peut s'engager dans les Forces canadiennes sans être obligé de recevoir une formation supplémentaire: a) s'il détient un diplôme en pharmacie décerné par une université ou par une école reconnue de pharmacie; et b) s'il est membre en règle de l'Association pharmaceutique de Terre-Neuve.